Zones urbaines :
- Uhc - Sous-secteur urbain central à vocation principale d'habitat (à vocation patrimoniale)
- Uhp - Sous-secteur urbain périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation pavillonnaire)
- Ua - Secteur urbain à vocation principale d'activités
- Ue - Secteur urbain à vocation principale d'équipement

Zones à urbaniser :
- 1AUh - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'activités
- 1AUe - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement

Zones agricoles :
- A - Zone agricole
- Aa - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'activités
- Ae - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'équipements
- Ah - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'habitat
- At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
- At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme

Zones naturelles :
- N - Zone naturelle et forestière
- Nca - Secteur naturel à vocation d'exploitation des carrières
- Ngv - STECAL aires d'accueil et de terrains familiaux pour les GDV
- Nenr - Sous-secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Nt - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme
- Ntz - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme dédié au zoo
- Nj - Secteur naturel à vocation de jardins privés ou partagés
- NL - Secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature
- Np - Secteur naturel à vocation de protection des paysages

Prescriptions ponctuelles :
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Arbres isolés à protéger au titre du L.151-19 CU
- Changement de destination au titre du L.151-11 du CU

Prescriptions linéaires :
- Haie à préserver au titre du L.113-1 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU

Prescriptions surfaciques :
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
- Emplacement réservé
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 072-247200348-20240627-DAG240627D016B-DE

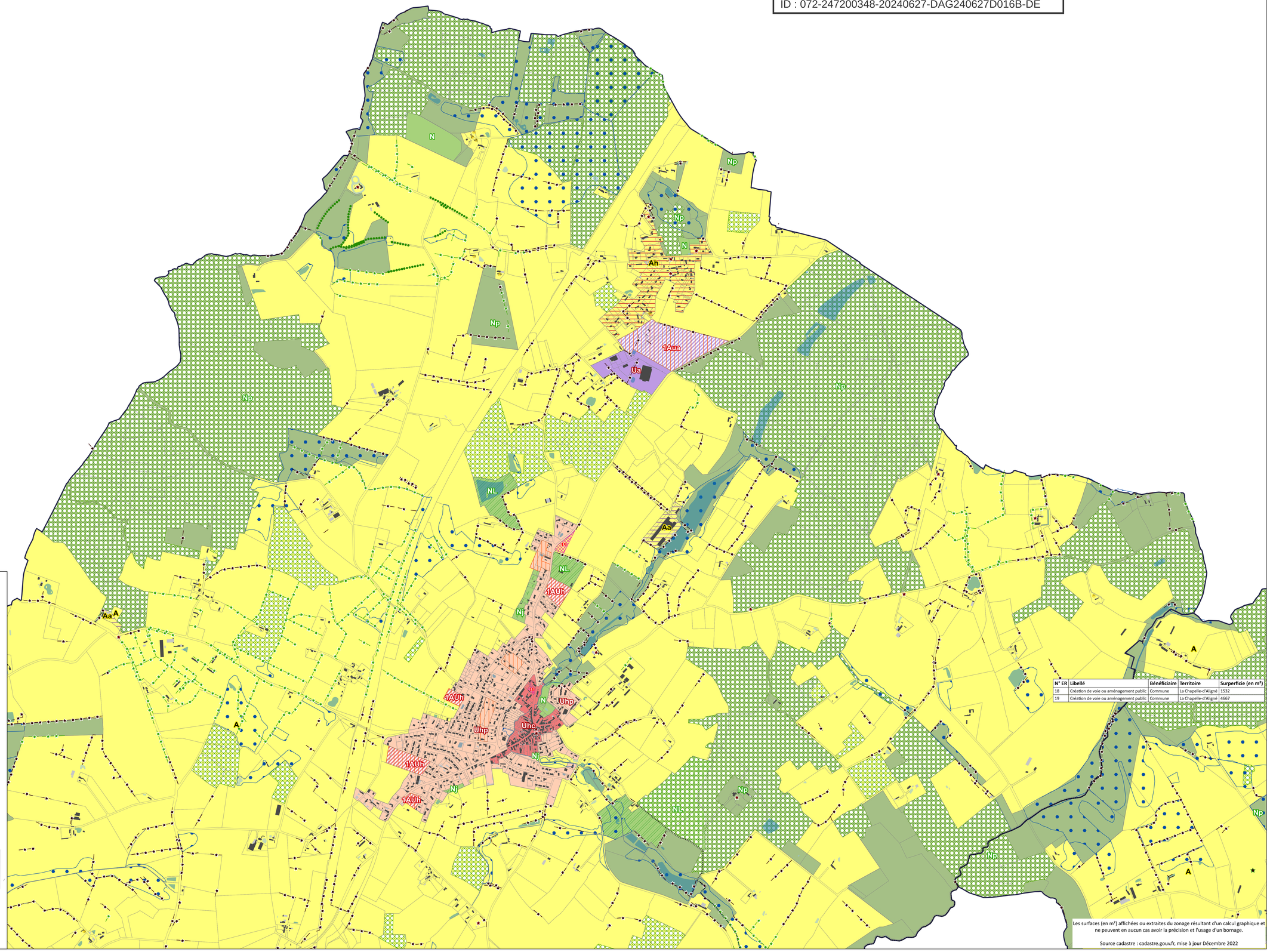

N° ER	Libellé	Bénéficiaire	Territoire	Surperficie (en m²)
18	Création de voie ou aménagement public	Commune	La Chapelle-d'Aligné	1532
19	Création de voie ou aménagement public	Commune	La Chapelle-d'Aligné	4667

Les surfaces (en m²) affichées ou extraites du zonage résultant d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

Source cadastre : cadastre.gouv.fr, mise à jour Décembre 2022

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISE INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1:7 500 e

Commune de La Chapelle-d'Aligné Nord

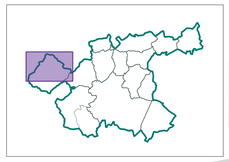

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024
Mme la Présidente, Nadine Grelier Cerbonas

PLUiH approuvé le 14/01/2021
Modification n°1 approuvée le 24/02/2022
Modification n°2 approuvée le 27/06/2024

Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le
ID : 072-247200348-20240627-DAG24062701B1BB-DE

Zones urbaines :
- Uhc - Sous-secteur urbain central à vocation principale d'habitat (à vocation patrimoniale)
- Uhp - Sous-secteur urbain périphérique à vocation principale d'habitat (à vocation pavillonnaire)
- Ua - Secteur urbain à vocation principale d'activités
- Ue - Secteur urbain à vocation principale d'équipement

Zones à urbaniser :
- 1AUh - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'activités
- 1AUe - Sous-secteur à urbaniser à vocation principale d'équipement

Zones agricoles :
- A - Zone agricole
- Aa - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'activités
- Ae - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'équipements
- Ah - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'habitat
- At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
- At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme

Zones naturelles :
- N - Zone naturelle et forestière
- Nca - Secteur naturel à vocation d'exploitation des carrières
- Ngv - STECAL aires d'accueil et de terrains familiaux pour les GDV
- Nenr - Sous-secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Nt - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme
- Ntz - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme dédié au zoo
- Nj - Secteur naturel à vocation de jardins privés ou partagés
- NL - Secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature
- Np - Secteur naturel à vocation de protection des paysages

Prescriptions ponctuelles :
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Arbres isolés à protéger au titre du L.151-19 CU
- Changement de destination au titre du L.151-11 du CU

Prescriptions linéaires :
- Haie à préserver au titre du L.113-1 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU

Prescriptions surfaciques :
- Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
- Emplacement réservé
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
- Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU

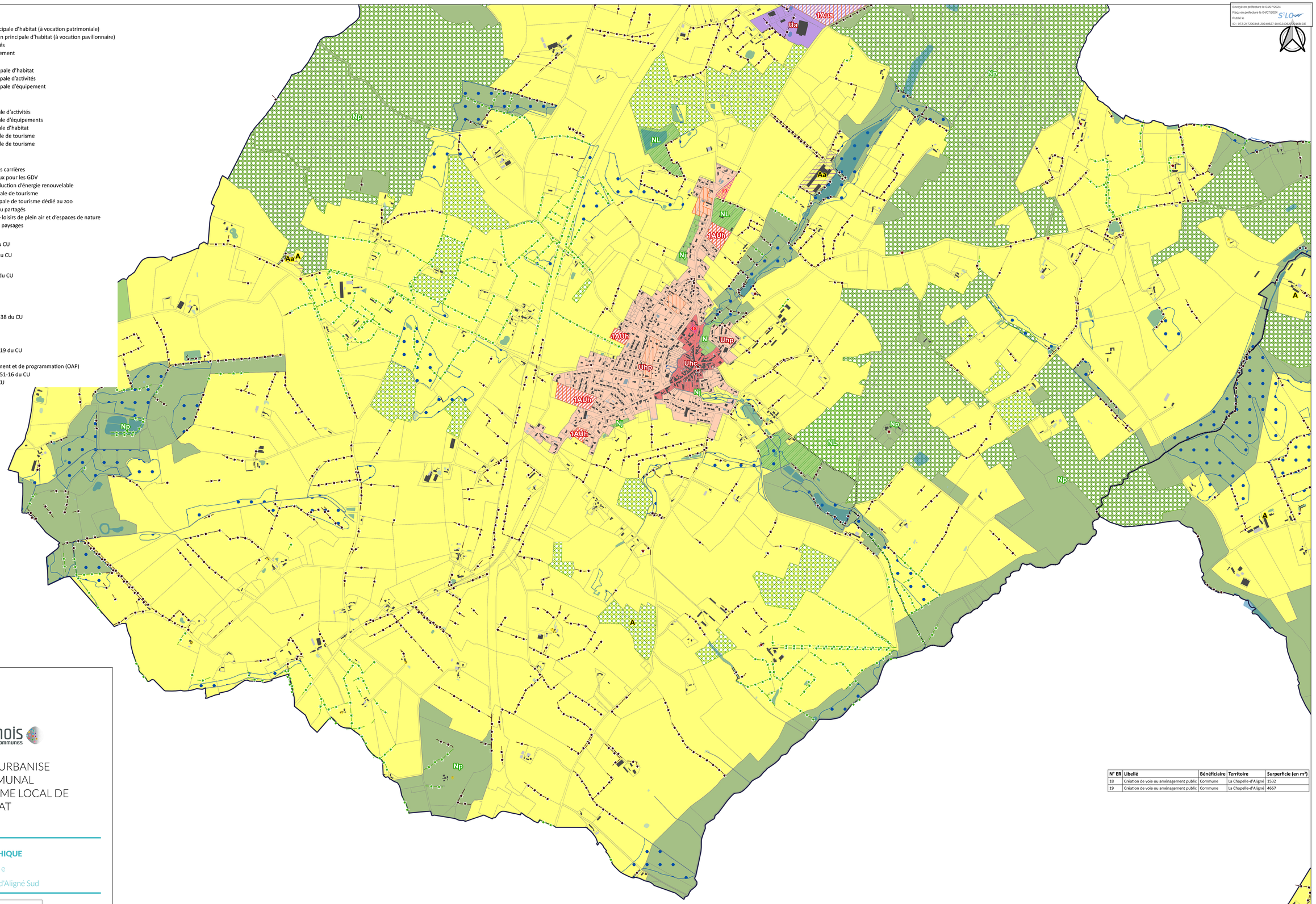

Pays Fléchois
communauté de communes

PLAN LOCAL D'URBANISE INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1:7 500 e

Commune de La Chapelle-d'Aligné Sud

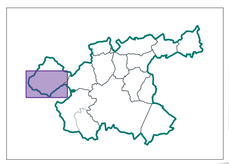

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024
Mme la Présidente, Nadine Grelier Cerbonais

PLUiH approuvé le 14/01/2021
Modification n°1 approuvée le 24/02/2022
Modification n°2 approuvée le 27/06/2024

Pays Fléchois
communauté de communes

N° ER	Libellé	Bénéficiaire	Territoire	Surperficie (en m²)
18	Création de voie ou aménagement public	Commune	La Chapelle-d'Aligné	1532
19	Création de voie ou aménagement public	Commune	La Chapelle-d'Aligné	4667

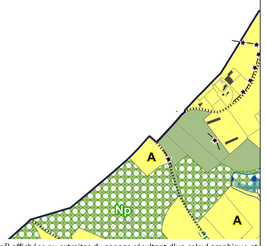

Les surfaces (en m²) affichées ou extraites du zonage résultant d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

Source cadastre : cadastre.gouv.fr, mise à jour Décembre 2022